



**Ambassade du Royaume de Belgique  
à Kinshasa**

Place du 27 Octobre  
Kinshasa - Gombe  
République Démocratique du Congo  
Mail: Kinshasa@diptobel.be  
[www.diplomatie.be/kinshasa](http://www.diplomatie.be/kinshasa)

Aux membres de la Société Civile  
environnementale de la République  
Démocratique du Congo,  
251, Avenue Progrès,  
Quartier Bon-Marché,  
KINSHASA - BARUMBU

<b>vos références</b>	<b>vos références</b>	<b>nos références</b>	<b>date</b>
21 mai 2013		B1.4/WS/kk/1164	29/05/2013

Messieurs,

J'ai bien reçu votre lettre ouverte du 21 mai 2013 et elle a retenu toute mon attention.

Comme vous le soulignez justement, la RDC a décidé d'assainir le secteur de l'exploitation forestière, et des efforts sont en cours pour assurer l'application effective des lois et des réglementations forestières applicables à ce secteur vital. Permettez-moi avant toute chose de vous rassurer sur l'engagement du Royaume de Belgique à continuer à accompagner cette décision et ces efforts. La Belgique le fait activement depuis le lancement des réformes en 2002, en soutenant notamment le processus de négociation APV FLEGT depuis plus de 3 ans.

A l'heure actuelle, l'autorité CITES belge applique rigoureusement – comme elle l'a fait dans le cas de la cargaison d'Afrormosia en cause – les obligations qui sont les siennes au titre de la convention de la CITES à laquelle nos deux pays ont souscrit. Nous comprenons votre inquiétude quant à la légalité de l'origine de la cargaison d'Afrormosia en cause, mais ayant reçu les documents nécessaires de CITES/RDC, la cargaison a été libérée vu que l'autorité CITES belge n'a pas la capacité juridique de vous en apporter la preuve.

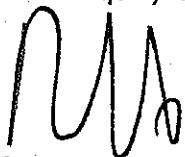
Il faut donc appuyer la clarification et le renforcement des procédures CITES. La Belgique est tout à fait disposée à collaborer dans ce sens avec votre organisation.

../..

Nous sommes également convaincus, tout comme vous, que la mise en application du nouveau Règlement Bois de l'Union Européenne contribuera graduellement à la réduction des illégalités et des irrégularités dans les processus d'exploitation forestière et de commercialisation du bois et des autres produits forestiers, notamment de ceux en provenance de la République Démocratique du Congo. Comme vous le mettez très bien en évidence, l'enjeu spécifique que pose la question de l'Afrormosia congolais récemment libéré par les autorités CITES belges est d'assurer que la mise en œuvre de la convention de la CITES concoure efficacement aux objectifs de ce Règlement Bois, et que la voie verte que ce Règlement réserve aux produits bois régis par la convention de la CITES ne se transforme pas en porte ouverte pour le bois illégal.

Par ailleurs, je vous invite à utiliser la voix dont vous disposez dans le cadre de votre participation aux travaux de la Commission technique des négociations de l'APV FLEGT, que la Belgique a aidé à mettre en place, et ceci depuis 2010. Le respect par l'autorité CITES congolaise des exigences de l'article IV de la Convention, qui précisent qu'un certificat d'exportation ne peut être émis pour un spécimen inscrit à l'annexe II (cas de l'Afrormosia) que si un organe de gestion de l'Etat dispose de la preuve de la légalité de la cargaison concernée, pourrait en effet être inscrit dans la grille de définition et dans le système de vérification de la légalité en cours de développement. Vous contribueriez ainsi activement à réconcilier davantage les ambitions complémentaires de la Convention de la CITES et du Plan d'Action FLEGT de l'Union européenne, au bénéfice de la gestion durable des forêts congolaises.

Permettez-moi enfin de vous réaffirmer ma conviction de la nécessité de continuer à œuvrer de concert avec toutes les parties prenantes pour être en mesure d'améliorer la qualité de la gestion des forêts congolaises et d'en assurer la conservation dans l'intérêt de tous, à commencer par celui des populations qui y vivent.



Michel LASTSCHENKO,

Ambassadeur de S.M. le Roi des Belges

